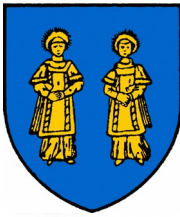


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2024

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de mars à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 4 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU. José SIMORRE.

Était excusé : Yves Marie CORFA.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE 20H40

ORDRE DU JOUR

- Représentants CLECT
- Groupement de commande 3CAG
- Convention bien vivre au travail
- Adhésion service BINDOC – Référent déontologique
- Subventions 2024
- Questions diverses.

REPRÉSENTANTS CLECT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) chargée d'évaluer le montant des charges transférées liées aux transferts de compétence entre les communes et l'EPCI.

M. le Maire expose à l'assemblée les modalités de composition de la C.L.E.C.T retenues par la 3CAG, par délibération en date du 15.02.2024, à savoir la désignation par délibération des conseils municipaux d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

En effet, la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. Néanmoins, une jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS).

Il est proposé au vote de désigner :

- Monsieur Pierre DANOS en tant que représentant titulaire ;
- Madame Muriel LEBOURGEOIS en tant que représentant suppléant.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

GROUPEMENT DE COMMANDE 3CAG

M. le Maire informe l'assemblée que les accords-cadres Investissement et Fonctionnement des voies transférées signés par la 3CAG arrivent à échéance en décembre 2024.

Annoncé en Commission Voirie puis en Conférence des Maires fin d'année 2023, la 3CAG œuvre à la mise en place, pour l'année 2025, d'un Accord-cadre Global Voirie accessible aux communes membres par le biais d'un Groupement de Commandes temporaire.

Cet accord-cadre porte sur l'ensemble des prestations de travaux en lien avec la gestion des voies communales.

La convention constitutive de groupement, signée par toutes les communes adhérentes, précise les modalités administratives, juridiques et financières entre la 3CAG (coordonnateur) et les communes membres. Aussi, il est détaillé les missions de coordonnateur ainsi que celles des communes membres.

Au vu de ces éléments et de la lecture du projet de convention constitutive du Groupement de Commandes, M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Groupement de Commandes mis en place par la 3CAG, pour les prestations de travaux susvisées.

7 voix pour, 1 abstention, 1 contre

CONVENTION BIEN VIVRE AU TRAVAIL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

ADHÉSION SERVICE BINDOC – RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

M. le Maire fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité est libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG. Les experts proposés sont :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes. Cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

Tout élu de Lahas pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement de la mission proposé par le CDG. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.

M. le Maire précise que le/les référents percevront une indemnité par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ces référents déontologues de l'élu local, d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

SUBVENTIONS 2024

Les demandes de subventions pour 2024 sont examinées. Celles qui ont été accordées en 2023 pourront être reconduites selon les mêmes modalités. Les nouvelles demandes font l'objet d'une discussion. La décision finale sera actée lors du prochain conseil, au moment du vote du budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Avancée des travaux à l'ancienne marie/école : le gros œuvre va couler la chape du rez de chaussée dans la semaine.

Réorganisation des commissions internes et externes.

FIN DE SÉANCE 22 H 00
